



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction générale de l'action sociale
Sous-direction des politiques d'insertion
et de lutte contre les exclusions
Bureau des politiques de prévention,
d'insertion et de l'accès aux droits (1B)
Sous-direction des personnes handicapées
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction
Sous-direction des interventions urbaines et de l'habitat
Bureau des politiques sociales (IUH1)

Personnes chargées du dossier :
Martine Barrès : Tél : 01.40.56.86.79.
Courriel : martine.barres@sante.gouv.fr
Geneviève Castaing:Tél. 01 40 56 88 90
Courriel : geneviève.castaing@sante.gouv.fr
Patricia Akodjenou : tél : 01.4081.97.94
Courriel :patricia.akodjenou@equipement.gouv.fr
Jean Ringon : tél :01.40.81.90.06
Courriel :jean.ringon@equipement.gouv.fr
Bernard Maire : tél :01.40.8190.98
Bernard.maire@equipement.gouv.fr

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale
et du logement
Le ministre de la santé et des solidarités
à
Mesdames et messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions régionales de l'équipement
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
Directions départementales de l'équipement

NOTE D'INFORMATION N°DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil.

Date d'application : immédiate
NOR : SANA0630539C
Classement thématique : exclusion

Résumé : les résidences accueil proposent, dans le cadre d'une expérimentation, une modalité de logement adapté, inspiré du fonctionnement des maisons relais mais adapté aux besoins spécifiques des personnes ayant un handicap psychique.

Mots-clés : expérimentation -logement -résidences accueil -handicap psychique -personnes vulnérables.

Textes de référence :

- Circulaire n° 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais.
- Note d'information DGAS/DGUHC 2005/189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme maisons relais.
- Circulaire n° 2006-13 UHC/IUH2 du 1^{er} mars 2006 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2006.
- Plan de santé mentale 2005-2008, mesure n°1.3.3.
- Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE) du 12 mai 2006, mesure n° 7.

Textes abrogés ou modifiés : aucun

Annexe : cahier des charges

Le plan « Psychiatrie santé mentale 2005-2008 » fait état du manque de solutions de logement pour les personnes souffrant de troubles psychiques, ou, pour les plus handicapées d'entre elles, de solutions d'hébergement adaptées à leurs besoins. De ce fait, un nombre très important de ces personnes se trouvent soit à la charge de leur famille, soit hospitalisées en psychiatrie sans nécessité thérapeutique (environ 13 000 patients se trouveraient dans ce cas), voire sans domicile.

C'est pourquoi ce plan prévoit diverses mesures en matière de logement et d'hébergement médico-social. Comme annoncé dans la circulaire n° 2006-13 du 1^{er} mars 2006 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2006, un groupe de travail interministériel a été réuni afin d'explorer l'ensemble des formes de logement susceptibles de répondre aux besoins diversifiés des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le groupe de travail s'est tout d'abord attaché à élaborer, compte tenu des besoins identifiés de certains de ces publics, en situation d'exclusion économique et sociale et recherchant une solution de logement collectif, un programme expérimental de résidences, dites résidences accueil, destinées à des personnes ayant un handicap psychique, et à en définir le cahier des charges. Ce programme a été fixé par le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE) du 12 mai 2006 à 100 places pour 2007.

La présente circulaire, à laquelle est joint le cahier des charges, vise à définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Il convient de préciser que cette expérimentation n'interfère pas avec le dispositif des maisons relais qui continuent bien évidemment d'accueillir des publics variés, comme le préconise la circulaire du 10 décembre 2002, dès lors qu'ils se trouvent « dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible, leur accès un logement ordinaire ». Le principe de mixité des maisons relais, qui leur a d'ores et déjà permis d'accueillir des personnes handicapées psychiques, n'est pas remis en cause.

Les objectifs et spécificités de l'expérimentation

Par ce programme expérimental, il s'agit de proposer une offre nouvelle de logements adaptés pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique. Ces résidences accueil, qui relèvent du champ du logement social, présentent trois caractéristiques essentielles dont les modalités sont précisées dans le cahier des charges :

- la présence d'un hôte,
- un accompagnement social,
- un accompagnement sanitaire.

L'expérimentation des résidences accueil portera une attention particulière aux **spécificités du projet social**, ainsi qu'aux **modalités des partenariats** qui peuvent être établis avec les équipes de soins et les équipes d'accompagnement social et médico-social. Ces partenariats doivent, d'une part, faciliter l'accès des résidents à l'ensemble des services qui leur sont nécessaires et veiller à la continuité des soins, et, d'autre part, apporter un soutien aux hôtes de la résidence. A cette fin, il est apparu nécessaire de formaliser le triple partenariat résidence/équipe de secteur psychiatrique/service d'accompagnement social ou médico-social, par le biais de conventions.

Cependant, le cahier des charges laisse à dessein une grande part à l'initiative des opérateurs dans l'organisation de ces partenariats comme dans le fonctionnement des résidences, et de même, à l'appréciation des comités de validation.

Les résidences accueil expérimentales sont destinées à accueillir des personnes qui se trouvent de fait en situation de handicap en raison de troubles psychiques. Cependant, l'accès à la résidence accueil n'est en aucun cas subordonné à la reconnaissance du handicap par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

De même, la résidence accueil n'est pas spécifiquement réservée aux personnes qui bénéficient de l'intervention du SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) ou du SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés) partenaire de la résidence.

En revanche, il importe que les résidents soient guidés et soutenus dans leurs démarches administratives pour faire reconnaître leurs droits en matière de compensation du handicap, selon un plan personnalisé.

La procédure

Cette expérimentation s'inscrit, au titre de l'investissement dans le cadre du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement », et au titre du fonctionnement dans le cadre du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action n°2, sous-action « maisons relais ». Ces deux programmes relèvent du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Les résidences accueil sont techniquement rattachées à la réglementation des maisons relais, dont elles sont une modalité. Les règles de financement, investissement et fonctionnement, sont celles figurant dans la circulaire initiale n°2002-595 du 10 décembre 2002, puis précisées dans les circulaires annuelles ultérieures, dont la circulaire DGAS/DGUHC 2005/189 du 13 avril 2005, s'agissant de la réactualisation du fonctionnement.

Il en va de même pour les règles d'instruction et de validation des projets qui ne sont pas modifiées dans le cadre de l'expérimentation. L'instruction des dossiers se fait de manière conjointe par les DDASS et les DDE puis les projets sont validés par les comités régionaux qui dressent un compte rendu exhaustif et détaillé sur l'ensemble des dossiers qui leur sont soumis (avis favorables et défavorables).

S'agissant d'une programmation spécifique, qui vient s'ajouter à la programmation des maisons relais classiques, les comités de validation seront probablement amenés à se réunir sur ces seuls projets. Compte tenu de la taille de l'expérimentation, 6 à 7 projets sont susceptibles d'être retenus. Dans ces conditions, il est demandé à chaque DRASS de ne sélectionner que 2 projets par région.

L'évaluation du programme expérimental

Un comité national de suivi de l'expérimentation sera constitué par la DGAS. Il comportera le groupe de travail interministériel, les responsables des résidences accueil expérimentales, ainsi que les DDASS et DDE concernées, ainsi qu'un représentant des comités régionaux de validation. Ce comité s'assurera du bon déroulement de l'expérimentation, il identifiera les difficultés rencontrées pour la mise en place et le fonctionnement des résidences accueil et proposera des solutions. Il donnera son avis sur les modalités d'évaluation de l'expérience qui sera organisée par la DGAS.

L'évaluation de l'expérimentation, se déroulera sur l'exercice 2009 et sera confiée à un organisme extérieur. Elle portera à la fois sur le fonctionnement des résidences accueil et sur l'analyse des relations avec ses partenaires. Elle pourra servir à la définition de futurs programmes de résidences adaptées aux personnes ayant un handicap psychique, mais aussi inspirer des modes de fonctionnement et de partenariats pour les publics accueillis en maisons relais, dont une part appelle un meilleur accès aux soins psychiatriques et aux dispositifs de compensation du handicap.

Le calendrier :

Les DRASS feront parvenir à la DGAS (à l'attention de Geneviève Castaing) les projets ayant reçu un avis favorable du comité de validation, ainsi que tous les comptes rendus des comités régionaux de validation, au plus tard le **28 février 2007**.

Le groupe national interministériel, après avoir élaboré des critères de sélection, procédera au choix des projets. La liste des projets retenus sera arrêtée le **30 avril 2007**.

Le Directeur général de l'action sociale

Signé

Jean-Jacques TREGOAT

Le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction

Signé

Alain LECOMTE